Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Salle des nouvelles

Communiqués

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000

29/03/2001

Le gouvernement fédéral doit apporter un plein appui aux autochtones, dit la CCDP

OTTAWA, le 29 mars 2001- «Il est troublant de constater que le Canada n'a pas encore réussi à assurer de pleins droits sociaux et économiques à tous ses citoyens », a déclaré Michelle Falardeau-Ramsay, présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, qui a déposé aujourd'hui au Parlement son rapport annuel et son rapport sur l'équité en matière d'emploi pour 2000.

Le rapport annuel indique dans quelle mesure le Canada a réussi à faire en sorte que les droits de la personne deviennent réalité et donne une idée de ce qu'il reste encore à faire.

Le rapport révèle, par exemple, que les Autochtones, comme groupe, demeurent parmi les plus défavorisés au pays. Bien que le gouvernement se soit engagé à s'occuper des problèmes que doivent affronter les Autochtones, les progrès réalisés à cet égard sont insuffisants et bien trop lents.

La Commission félicite néanmoins le gouvernement fédéral d'avoir pris des mesures pour accorder une plus grande autonomie aux peuples autochtones. Le rapport annuel signale à ce sujet deux événements dignes de mention : la mise en oeuvre, en avril, de l'Accord définitif nisga'a et l'ouverture, en octobre, de l'Assemblée législative du nouveau Territoire du Nunavut.

Par ailleurs, la Commission déplore le peu de progrès accomplis, en 2000, vis-à-vis des personnes ayant une déficience, lesquelles sont trop souvent écartées de la population active. « Nous avons encore beaucoup à faire pour lever tous les obstacles dans notre société et faire ainsi en sorte que les Canadiens handicapés aient accès aux services, aux lieux de travail et aux établissements publics », a affirmé la présidente.

La Commission se dit également préoccupée par le fait que les membres des minorités visibles demeurent sous-représentés dans les milieux de travail sous réglementation fédérale et, en particulier, dans la fonction publique, où ils forment 5,7 % de l'effectif, ce qui est en deçà de leur taux de disponibilité de 10,3 %.

«Beaucoup trop de femmes âgées seules continuent de vivre dans la pauvreté », affirme la présidente, situation qu'elle attribue en partie à la ghettoïsation continue des femmes dans des emplois de "cols roses" et à l'incapacité qui en résulte pour bon nombre d'entre elles d'économiser en vue de leur retraite.

Le rapport annuel note que la Commission a réussi à venir à bout de l'arriéré de plaintes qui s'était accumulé et qu'elle a établi de nouvelles normes de service pour chaque étape du processus de traitement des plaintes.

La Commission a reçu, en tout, 1 238 plaintes de discrimination en 2000 et terminé l'examen de 1 405 dossiers. Comme par les années passées, la discrimination fondée sur la déficience est à l'origine du plus grand nombre de plaintes reçues, représentant 38 % des nouveaux dossiers ouverts pendant l'année.

Dans le cadre du mandat que lui confie la Loi sur l'équité en matière d'emploi - qui oblige les employeurs de compétence fédérale à favoriser l'équité au travail pour les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles -, la Commission procède à des vérifications chez les employeurs sous réglementation fédérale. Dans le Rapport sur l'équité en matière d'emploi qui est également déposé aujourd'hui, la Commission constate, après trois années de vérification, que la plupart des employeurs n'utilisent pas les ressources et les techniques d'équité en emploi nécessaires pour réaliser des progrès réels. Bien que les employeurs soient maintenant plus nombreux à satisfaire aux exigences législatives, il a aussi fallu mettre plus de temps et d'efforts qu'on ne l'avait prévu au départ pour en arriver là.

Dernière mise à jour : 2004-02-27